

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique ;

VU la demande de REMY Olivier pour le compte de la société SAS PHILIPPE ET FILS, Z.I Les Relandières, 44850 LE CELLIER, en date du 19/12/2022.

CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX TERRASSEMENT 10 M SOUS ACCOTEMENT POUR BRANCHEMENT ENEDIS**RUE DU GROS CHENE
DU 23 JANVIER AU 11 FEVRIER 2023**

EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE SAS PHILIPPE ET FILS.
IL Y A LIEU DE RESTREINDRE SUR SECTION COURANTE ;

ARRETE**Article 1**

Pendant les travaux rue du Gros Chêne du 23 Janvier au 11 février 2023 les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15 C18, assurée par l'entreprise.

Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,
5 janvier 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué, M. SAUVAGET Alban

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- à M. REMY Olivier, société SAS PHILIPPE ET FILS
- à la Délégation Pays de Retz

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés le 23/01/2023.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban



